



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation

ROUTE BARRÉE

ALCON TERRASSEMENT

Du 7 au 8 Juillet 2025 de 7 h et 18 h 00

Chemin de Sommières
CV12 de Sommières à Lansargues

Arrêté n° 2025/05/69

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 22 Mai 2025, par (dénommé le demandeur) **ALCON TERRASSEMENT** représentée par M. ALCON Florent, 210 Chemin des Cazals – 34 130 VALERGUES concernant des travaux de « **REFECTION DE VOIRIE** » Chemin de Sommières - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **ALCON TERRASSEMENT** à occuper la voie publique Chemin de Sommières et CV12 de Sommières à Lansargues - 34130 VALERGUES, du 7 au 8 Juillet 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Chemin de Sommières et CV12 de Sommières à Lansargues - 34130 VALERGUES, du 7 au 8 Juillet 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'entreprise **ALCON TERRASSEMENT**, est autorisée à occuper la voie publique Chemin de Sommières et CV12 de Sommières à Lansargues - 34130 VALERGUES, du 7 au 8 Juillet 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : Le stationnement reste strictement interdit et la circulation sera interdite sauf riverains et services de secours, Chemin de Sommières et CV12 de Sommières à Lansargues - 34130 VALERGUES, du 7 au 8 Juillet 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **ALCON TERRASSEMENT**.

Chemin de Sommières (ZONE ROUGE SUR LE PLAN)

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE à XXX mètres** » sera positionnée Rue du Berbian et Chemin des Cazals

CV 12 de Sommières à Lansargues Chantier mobile (ZONE BLEUE SUR LE PLAN)

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux et/ou de type Ak5 « **ATTENTION TRAVAUX** » si la circulation est maintenue, le choix reste à l'appréciation et sous l'entière responsabilité du demandeur

La signalisation est à la charge de **ALCON TERRASSEMENT**

ALCON TERRASSEMENT s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible dans la journée et au plus tard chaque soir à 18 h 00.



Article 4 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. De même la voirie sera entièrement nettoyée et les éventuelles repères et marquages au sol seront totalement effacés.

Article 7 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et communiqué aux riverains par le demandeur.

Valergues, le 23 Mai 2025

Pour Le Maire empêché,
La 1^{re} Adjointe, Cathy POHL

